

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.



PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Après les débats si solennels et si agités qui ont marqué la discussion de la loi sur la presse, le scrutin sur l'ensemble du projet nous réservait une surprise. Sur 241 votants, 240 voix se sont prononcées pour l'adoption ; une seule voix s'est prononcée contre, c'est celle de M. Berryer, conséquent jusqu'au bout avec lui-même. Il est vrai qu'il faut signaler 24 abstentions, que l'on peut porter au compte des adversaires du projet de loi ; mais ces abstentions sont évidemment inspirées par des motifs si divers qu'elles ne sauraient avoir une grande signification en face de l'immense majorité du Corps-Législatif.

L'INCIDENT KERVÉGUEN.

On lit dans la Liberté :

« L'impunité a été promise au Pays, journal de l'Empire, mais elle n'a pas été promise à M. de Kervéguen, ne se bornant pas à certifier conformes aux originaux des pièces qui ne sont pas conformes aux originaux, mais persistant à jeter une ombre sur le Journal des Débats, l'Avenir national, la Liberté et la Revue des Deux-Mondes. — Emile de Girardin. »

Cette déclaration est suivie de la lettre que voici :

« A M. de Kervéguen, député.

» Monsieur,

» Le Pays, journal de l'Empire, publie dans son numéro de samedi soir, portant la date de dimanche 8 mars, la lettre suivante, adres-

sée par vous à son rédacteur en chef, votre digne collègue, M. Granier de Cassagnac :

« A M. de Cassagnac père, député à Paris.

» Paris, le 29 février 1868.

» Mon cher collègue,

» C'est par erreur que les journaux les Débats, l'Avenir national, la Liberté et la Revue des Deux-Mondes ont été désignés dans la lettre du 23 juillet 1860, signée Crispi.

» Les quatre journaux sont mentionnés dans diverses pièces du dossier La Varenne, dont lecture a été faite en ma présence, soit chez M. Ragot, notaire, Grande-Rue de Belleville, soit au greffe du tribunal civil.

» L'erreur ne porte donc que sur la pièce dans laquelle ces journaux se trouvent mentionnés.

» Agrérez, je vous prie, mes compliments empressés. KERVÉGUEN. »

« Puisque, tout en reconnaissant une erreur matérielle qu'il vous était absolument impossible de ne pas avouer, vous persistez à prétendre que « le Journal des Débats, l'Avenir national, la Liberté et la Revue des Deux-Mondes sont MENTIONNÉS dans diverses pièces du dossier La Varenne, dont lecture a été faite en votre présence, soit chez M. Ragot, notaire, Grande-Rue de Belleville, soit au greffe du tribunal civil, et que L'ERREUR NE PORTE QUE SUR LA PIÈCE DANS LAQUELLE ces journaux se trouvent mentionnés, » nous vous sommons de publier les pièces sous lesquelles vous continuez à abriter vos calomnies ; faute par vous de le faire dans le délai de trois jours pleins, nous déposerons jeudi,

entre les mains de M. le président du Corps-Législatif, une demande en autorisation de vous poursuivre en police correctionnelle, sans préjudice de l'action civile dans le cas où la demande en autorisation de vous poursuivre serait écartée par la majorité, à laquelle vous appartenez.

» Avenir national : J. MAHIAS.

» Journal des Débats : EDOUARD BERTIN.

» Liberté : EMILE DE GIRARDIN.

» Revue des Deux-Mondes : LOUIS RULOZ. »

D'autre part le Journal des Débats publie un exploit d'huissier adressé par M. de Kervéguen à M. de Cassagnac pour déclarer que toute mention qui serait faite des journaux le Journal des Débats, la Revue des Deux-Mondes, la Liberté et l'Avenir national serait erronée et devrait être tenue pour nulle, et pour inviter en tout cas M. Granier de Cassagnac à ne faire aucun usage des lignes où les feuilles ci-dessus nommées pourraient être désignées.

M. Granier de Cassagnac a répondu par cette déclaration :

Qu'il proteste contre le libellé ci-dessus au sujet du contenu d'une des pièces à lui remises par M. de Kervéguen ; que ce qui est déclaré par M. de Kervéguen, tant au sujet du contenu de la pièce qu'au sujet de la rectification faite par lui le vingt-neuf février, n'est conforme à la vérité, ainsi qu'en font foi les déclarations de M. de Kervéguen signées par lui et déposées entre les mains de M. Granier de Cassagnac.

Le Pays donne les explications suivantes sur la sommation de M. de Kervéguen :

« Deux mots sur M. de Kervéguen :

» M. de Kervéguen paraît avoir eu la pensée de déplacer les responsabilités. Après nous avoir apporté des pièces que nous ne connaissons pas, que nous ne lui demandions pas, que nous n'avons publiées que sous la garantie de son affirmation et de sa signature, il a tenté de jeter quelque confusion dans les faits, à l'aide d'un acte extrajudiciaire que nous lisons aujourd'hui dans divers journaux.

» Il prétend en effet, dans cet acte, avoir, depuis trois jours, prévenu le PAYS que les noms des quatre journaux (JOURNAL DES DÉBATS, LIBERTÉ, AVENIR NATIONAL, REVUE DES DEUX-MONDES) n'étaient contenus nulle part, dans les pièces La Varenne.

» Cette déclaration étant de tout point conforme à la vérité, le rédacteur du Pays dicta immédiatement sa protestation à l'officier ministériel, qui la consigna dans l'exploit, samedi dernier.

» Quelques instants après cet incident, entra M. de Kervéguen, accompagné d'une personne qu'il nous présenta comme son beau-frère. Après de courtes explications, ces messieurs convinrent que la rédaction de l'exploit était le résultat d'une erreur ; ils nous autorisèrent à le considérer comme non-avenue, et c'est avec leur consentement exprès que nous avons agi comme nous l'avons fait.

» Nous éprouvons donc quelque étonnement à rencontrer dans d'autres journaux une pièce qu'on était venu nous prier de considérer comme non-avenue.

» Nous nous demandons pourquoi cette reculade de M. de Kervéguen ? S' imagine-t-il conjurer ainsi les suites du procès dont les journaux le menacent ?

FEUILLETON.

LE LIS DU VILLAGE,

PAR EMILE RICHEBOURG.

(Suite.)

Rose aimait les fleurs, ses petites mains remuèrent la terre autour de la madone, et on les vit naître et s'épanouir comme par enchantement. Plusieurs personnes s'étaient empressées d'offrir à la jeune fille une quantité variée de graines, d'oignons et de racines. Mais Rose avait fait sa plus riche moisson dans le jardin d'un riche cultivateur de Cercelle, voisin de sa grand-mère.

Le fermier avait un fils de vingt-deux ans. Tout en fourrageant parmi les plates-bandes de son père pour emplir le tablier de Rose, il ne put s'empêcher de remarquer combien il y avait de candeur et de bonté dans le regard de la jeune fille, et il savait par les conversations des ouvriers combien son cœur renfermait de belles et précieuses qualités !... n'était-elle pas citée dans le village comme la meilleure, la plus sage et la plus pieuse des jeunes filles de Cercelle ? Le jeune homme pensa beaucoup à cela. Bientôt le fermier s'aperçut que

son fils était bien plus souvent au jardin, où il n'avait rien à faire, que dans les champs, où le travail ne manquait point. Le jeune paysan, en effet, s'oubliait un peu trop à admirer les fleurettes que la main de Rose faisait fleurir ; il passait chaque jour de longs instants debout contre la haie qui séparait les deux jardins. Quelquefois il se hasardait à parler à la jeune fille, et il était heureux lorsqu'elle lui avait répondu par quelques paroles ou seulement par un sourire.

Un jour de grande hardiesse, au risque de déchirer son vêtement, il passa au travers de la haie et entra dans le jardin de la veuve Durier. Il portait dans ses bras un lis magnifique qu'il venait d'arracher.

— Cette fleur manque près de la madone, dit-il à Rose.

C'était la seule raison qui pût lui faire obtenir le pardon de sa petite incartade.

Rose ne se fâcha point.

Le lis, remis en terre, fut soigné par la jeune fille avec un soin tout particulier ; il devint le roi du parterre.

Il fut permis au jeune paysan de venir quelquefois causer avec Rose et sa grand-mère. Il profita si bien de la permission, que le passage qu'il s'était ouvert dans la haie alla toujours en s'élargissant.

Un matin, le fermier aperçut la trouée et n'eut pas

de peine à deviner qui l'avait faite. Il comprit alors pourquoi son fils allait si fréquemment au jardin.

— Ah ! ah ! monsieur mon fils, se dit-il, je m'explique maintenant la passion pour les fleurs ; mais ce ne sont point les giroflées, ni les camélias, ni les œillets, ni même les tulipes que tu aimes le mieux : ce sont les roses, ou plutôt une seule rose, la Rose du forgeron Durier. C'est encore une enfant ; mais elle est honnête et sage, et puis son dévouement pour sa vieille grand-mère est admirable. Tout cela vaut quelque chose. Alons, allons, mon fils, vous avez bon goût, et je suis content de savoir que vous n'êtes pas un sot.

Et le fermier, les mains derrière le dos, acheva de faire le tour de son jardin en riant doucement.

Le même jour, il se trouva seul avec son fils dans un pré dont on avait coupé l'herbe la veille, et que les fanesuses venaient d'abandonner. Il l'appela et lui fit signe de s'asseoir à côté de lui sur le foin.

— Dis-moi, Charles, lui dit-il, sais-tu qui s'est amusé à percer la haie de mon jardin, du côté de la mère Durier ?

Le jeune homme devint aussitôt rouge jusqu'aux oreilles.

— Tu ne réponds pas, reprit le fermier.

— Je ne crois pas le dommage bien grand, mon père ; mais, si vous croyez le contraire, ne cherchez

pas le coupable trop loin : c'est moi.

— Je m'en doutais, car j'ai vu de bien jolies fleurs dans le jardin de la veuve. J'y ai vu aussi une jeune fille charmante.

Le jeune paysan baissa les yeux.

— Est-ce que tu l'as remarquée, la fillette à Jeanne la sage ?

— Oui, mon père. Et si vous ne voyez pas d'empêchement....

— Eh bien ?

— Rose sera ma femme.

— Je te donne d'avance mon consentement. J'espère que le forgeron ne nous refusera pas sa fille, car je ne vois pas qu'il puisse trouver ici, à Cercelle, un meilleur parti pour elle.

— Tenez, mon père, vous me rendez bien heureux.

— Rose n'est pas une fille à dédaigner, continua le fermier sans répondre aux paroles expansives de son fils ; son père est un rude travailleur qui gagne de bonnes journées et qui lui amassera sûrement un magot. Et puis, à ma connaissance, la vieille Durier n'a pas moins de quatre à cinq mille écus d'argent bien placé. Tout ça sera pour la Rose un jour. C'est donc une fille presque riche et la meilleure à choisir dans tout Cercelle. Savais-tu ça, mon garçon ?

Quant à nous, nous tenons à la disposition de tous les intéressés, soit le certifié conforme aux originaux, soit la lettre du 29 février, dans laquelle M. de Kervéguen déclare que les quatre journaux dont il s'agit ont été mentionnés dans les documents lus en sa présence.

Nous n'avons même pas publié tous les documents que M. de Kervéguen nous a spontanément apportés. S'il peut être agréable aux journaux intéressés de savoir au juste quel rôle M. de Kervéguen a joué dans cette affaire, nous tenons à leur disposition la note qu'il nous a remise et que nous n'avons pas voulu publier.

Le secrétaire de la rédaction, H. VIERNE.

L'Opinion nationale publie les observations suivantes :

Aux rectifications du *Siècle*, nous en ajoutons quelques-unes qui lui ont échappé.

D'abord, une simple observation : le N° I constate une remise de 1,000 fr. à une personne dont le nom n'est pas donné. Il faut que cette lacune soit comblée, sans quoi cette imputation reste suspendue sur la tête de tout le monde.

Au N° II, dans une lettre de M. Crispi à M. La Varenne, du 25 juillet 1860, on lit :

Je vous remercie des arrangements que vous avez pris avec l'Opinion nationale.

Suit une ligne de points qui donnent beaucoup à penser. Ces points doivent être ainsi remplis :

« J'attends les cinquante copies (exemplaires) et j'ai donné des ordres pour les faire payer. »

Quant à la phrase : « Je vous remercie d'avoir constitué le *Siècle* pour notre MONITEUR OFFICIEL, » que le *Siècle* déclare avec raison ne pas exister dans les termes où elle se trouve, voici, probablement, le chemin qu'elle aura fait. On trouve dans une lettre de M. Crispi, datée de Palerme, 1^{er} août 1868, le passage suivant :

« Je n'ai encore reçu ni aucun envoi de l'Opinion nationale, ni une seule ligne du correspondant que vous avez constitué pour notre journal officiel de Sicile. »

On aura supprimé le commencement de la phrase, et en changeant Sicile en *Siècle*, on aura obtenu ce merveilleux résultat : « Vous avez constitué pour notre journal officiel le *Siècle*. »

C'est un échantillon assez curieux des pièces certifiées conformes par M. de Kervéguen.

Au N° XI, la falsification appartient au *Pays*. Il intitule la pièce :

« Envoi d'une traite de 2,000 fr. pour l'abonnement à l'Opinion nationale. »

Or, la pièce elle-même est ainsi conçue :

« Vous trouverez ci joint une traite de 2,000 fr. pour payer notre abonnement à l'Opinion nationale, et le reste pour subvenir à vos frais de correspondance. »

Le temps et l'espace nous manquent également pour apprécier comme il convient cette honteuse affaire. Deux députés y sont impliqués : M. de Kervéguen, qui a certifié l'exactitude de pièces fausses, M. Granier de Cassagnac, qui les a publiées.

Quant à M. de Cassagnac, il a pris ses précautions ; il s'est assuré de l'impunité légale. Que l'opinion publique lui soit légère.

Reste M. de Kervéguen. Espérons que les distractions du très-estimable député de Toulon n'entraîneront pas pour lui de trop lourds désagréments, et qu'il continuera à honorer de sa présence les bancs du Corps-Législatif. — Le secrétaire de la rédaction : A. Malespine.

La Liberté répond aux publications du *Pays* par un article signé par M. Emile de Girardin, et que caractérise suffisamment son titre : *Les Faussaires*.

M. Nigra, ambassadeur d'Italie à Paris, a adressé au *Pays* la lettre suivante :

« Paris, le 8 mars 1868.

Monsieur le Directeur,

Dans le numéro d'aujourd'hui du journal le *Pays* se trouve inséré un document de la teneur suivante :

« M. Nigra à Charles de La Varenne.

» Turin, 22 1864.

» Voici les 2,000 francs et la photographie » que vous m'avez demandés.

» Signé : NIGRA. »

« Je déclare que je n'ai pas écrit une telle lettre. Je n'ai jamais envoyé à M. de La Varenne ni argent ni photographie.

« Je vous prie de vouloir bien insérer ces lignes dans le prochain numéro de votre journal.

« Agrérez, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

« NIGRA. »

Le *Pays* accompagné cette lettre de l'observation suivante :

Nous devons faire observer qu'à l'époque où la lettre publiée par nous a été écrite, le ministre de la maison du roi était M. le comte Nigra. — Le secrétaire de la rédaction : H. Vierne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le gouvernement a présenté lundi au Corps-Législatif cinq projets de loi relatifs : le premier aux suppléments de crédits de l'exercice 1867 ; le second aux suppléments de crédits de l'exercice 1867 (budget rectificatif) ; le troisième au budget ordinaire de l'exercice 1869 ; le quatrième au budget extraordinaire du même exercice ; le cinquième, enfin, à un emprunt de 440 millions.

Aux termes de ce dernier projet, délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans la séance du 2 mars courant, le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique la somme de rentes 3 p. 0/0 nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 440 millions.

Le supplément destiné à couvrir les frais de l'opération et à payer, pendant la première année, les arrrages de rentes à créer, ne pourra excéder la somme de 22 millions de francs.

Les rentes à inscrire pourront être aliénées à l'époque, de la manière, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Le produit net de l'emprunt sera appliqué :

1° Au découvert de l'exercice 1867, y compris la dépense extraordinaire de 158 millions autorisée et mise provisoirement à la charge de la dette flottante par la loi du 31 juillet 1867 ;

2° Aux travaux publics extraordinaires et aux dépenses pendant les exercices 1868, 1869 et 1870 de la transformation de l'armement et de la flotte, ainsi qu'à l'amélioration des places de guerre.

— Le Corps-Législatif, dans sa séance de lundi, a adopté la loi sur le contingent de 100,000 hommes, à la majorité de 250 voix contre 12.

— On lit dans la *Patrie* :

Les souscripteurs des emprunts tunisiens se préoccupent depuis quelque temps de la situation pénible qui leur est faite par le gouvernement du bey.

On assure que la sollicitude du gouvernement français s'est portée sur cette affaire, qui se traite, dit-on, par voie diplomatique à Tunis. Les intéressés doivent donc, selon nous, se renfermer dans une attitude tout-à-fait passive et attendre le résultat de ces négociations.

Nous ne saurions, quant à présent, que prémunir le public contre toutes les mesures financières, quelles qu'elles soient, qui, sous le couvert du nom du bey, mais en l'absence de tout contrôle de notre gouvernement, tendraient à préparer aux capitaux français de nouvelles déceptions.

— Nous apprenons, dit la *France*, que le conseil d'Etat a statué samedi sur la question de l'indemnité à accorder aux porteurs des obligations mexicaines.

Il a décidé d'inscrire au budget, dans ce but, une rente annuelle de 3 millions de francs, ce qui représente, au cours actuel, un capital d'environ 69 millions.

En ajoutant à ce chiffre celui de 45 millions environ déposés à la Caisse des dépôts et consignations et appartenant déjà aux porteurs, le total sur lequel ils pourraient compter dès à présent s'élèverait à environ 114 millions.

La question va être maintenant soumise au Corps-Législatif dans l'ensemble du budget ; elle y sera l'objet d'une étude nouvelle, à l'occasion de laquelle toutes les réclamations des porteurs d'obligations pourront se produire et être défendues devant la commission de la loi des finances.

La décision du conseil d'Etat a cette importance qu'elle reconnaît et constate en principe le droit des obligataires qui, auparavant, était lui-même contesté. La discussion ne porte plus maintenant que sur le montant de l'indemnité.

— Toutes les correspondances et les télégrammes qui sont arrivés aujourd'hui de tous les points de la France constatent l'empressement avec lequel les jeunes gens se présentent devant les conseils de révision pour la formation de la garde mobile. Partout la révision s'accomplit dans les meilleures conditions, et l'on remarque qu'il n'y a eu presque pas de demandes de visite.

— Au sein de la Commission chargée d'examiner le projet de loi de 100,000 hommes, le maréchal Niel a déclaré que les jeunes soldats pourront désormais invoquer pendant la durée de leur service les causes d'exemption exclusivement attribuées aux conseils de révision sous l'empire de l'ancienne loi. Il a déclaré, en outre, qu'à moins de circonstances exceptionnelles, les jeunes hommes des classes 63 et 64 recevront des congés.

— Il vient d'être institué, au ministère de l'instruction publique, une commission chargée de l'examen des questions relatives à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de l'Empire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE LA BREILLE (1).

IV.

(Suite et fin.)

Nous terminerons ces considérations par l'examen de deux ouvrages militaires que l'on rencontre encore sur le territoire de la Breille : l'un est connu sous le nom de *Camp des Prussiens*, l'autre est appelé tout simplement, le *Retranchement*.

Le premier de ces ouvrages est situé sur le revers méridional d'une grande lande, dite des *Mortiers*, à cause de trois flaques d'eau se trouvant au milieu de sa surface et qui semblent avoir été disposées de main d'homme en bassin à fond d'entonnoir.

L'utilité de ces bassins en mortiers s'explique de deux manières : ils ont été destinés, soit à conserver l'eau pendant l'été pour

(1) *Echo*, des 12 décembre 1867, 16 janvier et 13 février 1868.

— Non, mon père. Mais pour faire le bonheur de son mari, Rose n'aurait pas besoin de cette fortune.

— Pour faire le bonheur d'un mari, je ne dis pas ; mais pour en trouver un, ce n'est pas la même chose.

Le jeune homme sentit qu'il était raisonnable de ne pas répondre. D'ailleurs, il n'avait point à défendre son affection pour Rose contre les idées de son père. Du moment que le fermier l'approuvait, il lui importait fort peu que ce fût pour un motif ou pour un autre.

— Je verrai le forgeron un de ces jours, reprit le fermier ; je lui dirai deux mots de cette affaire, et nous arrangerons ça.

Charles remercia son père, et ils se séparèrent, le fermier songeant à ses foins, à ses moissons et à l'argent qu'il retirerait d'une récolte abondante ; le fils, le cœur joyeux, pensant à Rose, à son mariage, à l'avenir, à toutes les joies d'une vie heureuse...

Le lendemain, dans l'espoir de voir la jeune fille, Charles ne quitta presque pas le jardin ; mais Rose ne se montra point parmi ses fleurs. Il apprit, le soir, que la veuve Durier était devenue très-malade, et que, d'heure en heure, on attendait son dernier moment.

Elle mourut quelques jours plus tard.

— Pauvre Rose ! pensa Charles, elle doit être bien malheureuse aujourd'hui.

Et, malheureux lui aussi, il regardait avec mélancolie la statuette de la Vierge, le beau lis fleuri près d'elle et toutes les fleurs de la jeune fille. Les corolles languissantes s'inclinaient sur leurs tiges à moitié desséchées. De chacune, la brise emportait, en passant, quelques pétales grillés par le soleil.

— Elles n'ont pas été arrosées depuis longtemps, se dit Charles ; encore quelques jours, et toutes seront flétries. Chères petites fleurs qu'elle aime !... Mais je ne veux pas que vous mouriez, je veux qu'elle vous retrouve belles et souriantes lorsqu'elle reviendra vous visiter.

Il puisa de l'eau dans un puits et inonda les fleurs.

IV.

Un matin le fermier dit à son fils :

— Hier, je passais devant la maison du forgeron ; j'ai pensé à toi et je suis entré.

— Vous lui avez parlé ? s'écria le jeune homme.

— Sans doute, je n'avais pas d'autres raisons pour lui faire une visite.

— Que vous a-t-il répondu ? demanda Charles avec anxiété.

— Qu'il était heureux de cette demande, et qu'à ce sujet il interrogerait sa fille. Seulement il veut que dans tous les cas nous laissions passer un an avant le mariage.

— Une année ! si longtemps ?... fit le jeune homme.

— « Ma mère vient de mourir, m'a-t-il fait observer ; ce serait mal de songer à la joie et de nous réjouir au bord de sa tombe à peine fermée. » J'ai compris cela, et j'ai été de son avis.

— C'est juste, mon père. J'attendrai.

Depuis la mort de sa grand-mère, la jeune fille était encore plus rêveuse qu'auparavant. A voir sa jolie tête penchée, ses yeux demi-clos, on aurait pu croire qu'elle se courbait sous une lassitude générale, sa mélancolie prenait un caractère tout-à-fait alarmant.

Et Jeanne se disait souvent :

— Rose a quelque chose : une pensée secrète l'occupe. Pourquoi me la cache-t-elle ?

Dès les premières paroles que son mari adressa à la jeune fille, elle se disposa à écouter les réponses que ferait Rose ; mais, malgré elle, elle se sentait inquiète et mal à l'aise.

— Dis donc, Rose, fit le forgeron en souriant, il paraît que tu as un promis.

— Un promis, mon père ! répondit la jeune fille étonnée.

— Mais oui, et un jeune homme très-bien, ma foi. Nous avons appris cela ces jours derniers.

— Et vous me l'apprenez aujourd'hui, mon père, car j'ignore...

— Oh ! tu ignores...

— Je ne comprends vraiment pas ce que vous voulez dire.

— En es-tu bien sûre ?

— On ne peut plus certaine, mon père.

— Je crois que tu te souviens mal, et qu'en cherchant un peu...

— Je vous assure, mon père...

— On dit pourtant, interrompit le forgeron, que ce jeune homme causait souvent avec toi.

Rose fit un mouvement brusque et se tourna vers sa mère, une interrogation dans le regard.

— C'est son père qui nous l'a affirmé, dit Jeanne.

— Charles... Charles Blondel !... s'écria la jeune fille.

Et ses joues devinrent encore plus blanches que d'ordinaire.

— Ah ! tu vois bien que tu le connais, reprit Ambroise en riant.

Deux larmes jaillirent des yeux de la jeune fille.

— Rose, mon enfant ! s'écria Jeanne effrayée.

— Ce n'est rien, reprit la jeune fille avec un sourire plein de tristesse.

Elle essuya vivement ses yeux, et, s'adressant à son père :

— Vous avez vu M. Blondel ; que vous a-t-il dit ?

abreuer le bétail laissé en parcour, soit à dessécher le plateau circonvoisin. Peut-être ont-ils eu cette double destination; toujours est-il que leur existence ne nous a pas semblé être indifférente à l'assiette du camp; leur eau claire, bien que terreuse, pouvant servir aux besoins des hommes et des chevaux.

Ce camp de passage (*castra subita*) consiste en une place de 50 mètres carrés, renfermée par des fossés à talus élevés qui en forment toute la défense; on y pénètre, du côté de l'ouest, par une seule entrée d'une largeur de 6 mètres.

Il domine du sud à l'est le hameau des Loges et la route de Baugé à Bourgueil, qui traverse ce hameau, en suivant une ligne diagonale de 2,000 mètres environ; il plane vers nord-ouest sur les hauteurs de Courléon, tandis qu'il surveille à l'ouest le chemin de Brain à la Sablonnière, commune de Vernoil, en passant par le bourg de la Breille.

Les sapins qui couvrent aujourd'hui le sol masquent quelque peu ces points d'horizon; mais il est facile de les découvrir à travers leurs rameaux.

L'origine de cet ouvrage stratégique est à l'abri de toute controverse; elle est accusée par le nom *Camp des Prussiens*; il date de la seconde moitié de l'année 1815. Aussi le cadastre de la Breille ne donne-t-il la figure du camp, ni dans son plan d'ensemble, ni dans ses feuilles parcellaires: il avait été achevé et publié le 1^{er} avril 1814.

Le second ouvrage, dit le *Retranchement*, est situé sur une colline opposée à la lande des Mortiers, au milieu d'un bois dit de la Girard, à 50 mètres environ de la route de Baugé à Bourgueil.

Sa figure est celle d'un carré long de 120 mètres sur 90 mètres de largeur; son enceinte est déterminée également par des fossés à talus relevés en forme de remparts. Deux ouvertures y donnent accès à l'est et à l'ouest.

Ce retranchement commande du nord au midi la route de Baugé à Bourgueil et le chemin des Loges à Courléon, par le val du Mortier long (1).

Si le Camp des Prussiens n'a soulevé aucun doute quant à son origine, il n'en est pas de même du retranchement du bois de la Girard. De son titre, de la vétusté apparente qu'imprime la friche aux fossés qui l'enceignent, d'une tradition plus ou moins versatile, on a conclu à l'existence d'un poste établi par les légions romaines, aux fins de protéger leurs opérations dans le pays (2)?

Cette première conjecture, qui a sa valeur historique, a été réfutée au point de vue romain par un argument sérieux, à savoir:

(1) Sorte de petit étang triangulaire recevant les eaux des collines. Il coule dans la vallée des Loges et forme le Ruau, qui tombe dans l'Authion au-dessous du bourg de Brain.

(2) Répertoire archéologique de l'Anjou, 1867.

que les légions romaines ne s'établissaient dans un camp (*castra stativa*), avec des ouvrages tellement durables, qu'avec un matériel si complet que des débris en marquent toujours la place; or nous ne sachons pas qu'aucun spécimen de cette nature se soit jamais rencontré au retranchement dont il s'agit.

On s'est demandé si ce camp n'appartenait pas de préférence à l'époque gallo-romaine, son plan carré se rapprochant de la forme des camps primitifs décrits par Polybe?

Quel que soit le mérite de ces appréciations, elles ne peuvent s'appliquer au retranchement actuel: malgré son apparence d'ancienneté, il est l'œuvre des Prussiens, comme le premier camp; comme lui il ne figure point au cadastre qui a si bien retracé les Ruines de la Salendrière.

Du reste, nous appuyons notre dire sur des déclarations précises, émanées de témoins dignes de foi et contemporains de ces ouvrages. Ces témoins sont: MM. Millocheau, curé de la Breille en 1806, décédé nonagénaire en 1847; le général Lemoine, propriétaire de la terre des Loges, mort septuagénaire en 1840; le capitaine Carré, né à la Breille, soldat du commencement de ce siècle, et mort depuis quelques années seulement.

Ceci établi, on a posé cette nouvelle question? Les Prussiens n'auraient-ils pas profité d'un ancien camp? Telle n'est pas notre opinion.

Suivant une version que rien ne justifie aux archives communales de la Breille, que rien ne révèle sur le sol, il y aurait eu sur la place du retranchement du bois de la Girard, une construction à peu près semblable à celle du castel de la Salendrière; cette construction, si tant est qu'elle ait existé, était féodale et non romaine ou gallo-romaine. Les de Montsoreau, alliés des comtes de Blois, et premiers possesseurs de la terre des Loges, devaient en être les fondateurs; à ce titre, et dans ces temps, ils avaient un intérêt réel à garder leurs communications à travers le pays. Mais, nous le répétons, en l'absence de preuves quelconques, nous assignons au *Retranchement du Bois de la Girard*, la date unique de 1815.

PAUL RATOUIS.

Vendredi, le Corps-législatif a adopté, par 135 voix contre 105, l'article 11 (nouveau) du projet de loi sur la presse.

Cet article est ainsi conçu:

Art. 11. Toute publication dans un écrit périodique relatif à un fait de la vie privée, constitue une contravention punie d'une amende de 500 fr.

La poursuite ne pourra être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

Voici les votes des députés de Maine-et-Loire.

MM. Louvet, de Las Cases et Berger ont voté pour l'adoption.

M. Segris a voté contre.

L'article 12 de la loi sur la presse relatif à la suspension de l'exercice des droits électoraux en cas de condamnation récidivée pour délit de presse, a été rejeté par 135 voix contre 71 sur 206 votants.

MM. Berger, Louvet et Segris ont voté le rejet.

M. de Las Cases n'a pas pris part au vote.

L'article 14, concernant l'exécution provisoire du jugement ou de l'arrêt a été adopté par 181 députés sur 259. Il n'y a eu que 58 voix pour le repousser.

MM. Berger, de Las Cases et Louvet ont voté pour l'adoption.

M. Segris a voté contre.

Par décret en date du 19 février 1868, est nommé président de la Société de secours mutuels de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire), M. Vaillant (Just-Joseph-Marie), propriétaire, maire.

Nous apprenons que la commission nommée par M. le Préfet de Maine-et-Loire et chargée de donner son avis pour l'achèvement des travaux de défense de la ville contre les inondations, vient de terminer ses études et de remettre son rapport à l'administration supérieure.

Il s'agissait de donner à la ville une sortie facile pendant les grandes eaux par le faubourg du Pont-Fouchard.

Deux projets étaient présentés; l'un consistait à relever la chaussée de la route impériale n° 138, l'autre, à construire une digue dans le prolongement de la route départementale n° 14 et se reliant au coteau de Bagueux.

Le premier projet a été rejeté comme trop coûteux par suite des indemnités à donner aux nombreux propriétaires des maisons qui devaient être enfoncées.

Le second a été approuvé par les communes de St-Florent et Bagueux, par les propriétaires intéressés et par la commission à l'unanimité.

La nouvelle digue partirait de la rampe du Pont-Fouchard, traverserait le quartier de M. Abraham, et se joindrait au coteau de Bagueux, à 32 mètres de la rue des Pauvres. Elle entraînerait une dépense moins élevée que tout autre projet et elle compléterait la défense contre les eaux de toutes les propriétés comprises entre le Bois-Brard et la rue des Pauvres.

Les dépenses de cet endiguement s'élèveraient à la somme de 64,000 fr. qui seraient répartis entre l'Etat et les propriétaires: 8,000 fr. à la charge de ceux-ci, payables en deux années, et 56,000 à la charge de l'Etat.

En cas de nouvelles crues, notre ville pourra donc correspondre de ce côté avec la campagne et ne restera plus isolée. C'est un grand bienfait, vivement réclamé à toutes les époques de débordement de la Loire.

Voici une nouvelle bonne fortune qui se présente aux dilettanti: on annonce pour Pâques une messe en musique, chantée à l'église St-Nicolas, par MM. les sous-officiers de l'Ecole de cavalerie.

Ce serait l'œuvre de M. A. Bouleau-Neldy, que nous entendrions, et le *Domine salvum fac* de Gounod.

La semaine prochaine commencera, à l'église de la Visitation, une mission prêchée par deux R. P. Oblats de la maison d'Angers.

Monseigneur Grandin, évêque des Esquimaux et évêque *in partibus* de Satala, viendra prendre part à leurs travaux; il arrivera dans notre ville le samedi 21 mars; le lendemain, il officiera pontificalement à la Visitation et donnera la confirmation.

Monseigneur Grandin, originaire de France, a quitté son diocèse, il y a un an, pour assister l'année dernière aux fêtes de Rome; il doit s'embarquer prochainement pour regagner son diocèse, dans les régions les plus froides de l'Amérique du Nord, au-dessus de la baie d'Hudson.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 8 février au 6 mars.

| N° D'ORDRE. | NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOEUF. | | VACHES. | | VEAUX. | | MOUTONS. | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|-----------------------|--|-----------------------|--|----|----|----|----|
| | | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. maigres et médiocres. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. maigres et médiocres. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. maigres et médiocres. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. maigres et médiocres. | | | | |
| BOUCHERS. | | | | | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Remare. | 7 | » | 1 | 2 | 12 | 52 | 1 | 18 | 47 | 9 | | |
| 2 | Tessier. | 1 | 5 | » | 2 | » | 10 | 38 | » | 22 | 40 | | |
| 3 | Touche. | 2 | 2 | 1 | 4 | 1 | 4 | 22 | » | 10 | 30 | | |
| 4 | Groleau. | » | » | » | » | » | 7 | 1 | 3 | 4 | 4 | | |
| 5 | Corbinau. | 1 | 2 | » | 6 | » | 10 | 36 | » | 21 | 63 | | |
| 6 | Séchet. | 2 | 4 | » | 4 | 3 | 3 | 26 | 1 | 17 | 33 | | |
| 7 | Prouteau. | 1 | 1 | » | 2 | » | 4 | 10 | » | 11 | 8 | | |
| 8 | Chalot. | 1 | » | 3 | 1 | » | 2 | 3 | 17 | » | 13 | 20 | |
| 9 | Pallu. | » | 3 | 1 | » | 3 | 2 | 2 | 28 | 4 | 7 | 29 | 12 |
| CHARCUTIERS. | | | | | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Millerand. | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | 15 | » | |
| 2 | Baudoin. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | |
| 3 | Baudoin-R. | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 | 6 | » | |
| 4 | Vilgrain. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 7 | » | |
| 5 | Sanson. | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 12 | » | |
| 6 | Sève. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 6 | |
| 7 | Moreau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 19 | |
| 8 | Cornilleau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 | 3 | |
| 9 | Marais. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 8 | |
| 10 | Rousse. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 6 | |
| 11 | Raineau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 | 9 | |
| 12 | Pavis. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 4 | |
| 13 | Lanier. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| PORCS. | | | | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} 2 ^e | | | | | | | | | | | | | |

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Berlin, 10 mars. — Le nouveau traité de commerce conclu entre le Zollverein et l'Au-

dema-t-elle.

— Que son fils désirait l'avoir pour femme, et il l'a demandée en mariage.
— Et vous avez répondu?
— Que nous l'en parlerions.
— Eh bien, mon père, voyez M. Blondel dès demain, et dites-lui que je ne veux pas me marier.
— Que tu ne veux pas te marier? répéta Ambroise, qui crut avoir mal entendu.
— Oui, mon père.
— Oh! c'est impossible! s'écria le forgeron. Rose, tu réfléchiras.
— C'est tout réfléchi, mon père.
— Charles Blondel te convient, et je suis sûr qu'il te rendrait heureuse.
— Je le crois comme vous, mon père; Charles Blondel est un bon et loyal jeune homme que j'estime.
— Ce qui ne l'empêche pas de le repousser sans pitié et sans te soucier de la peine que tu lui feras.
— Il le faut, puisque je ne puis être sa femme.
— Pourquoi? Dis-nous au moins pourquoi.
Rose laissa tomber ses paupières sur ses grands yeux et ne répondit point.
Un regard de sa femme fit comprendre à Ambroise qu'il ne devait pas insister et qu'il n'avait plus rien à dire. Au bout d'un instant il se leva et sortit pour ne

pas laisser voir son mécontentement.
Jeanne, restée seule avec sa fille, l'attira doucement sur ses genoux, la baisa au front, et, tout en lissant ses beaux cheveux:
— Tu as fait de la peine à ton père, lui dit-elle, il est parti contrarié.
— Je le regrette, chère mère; mais j'ai dû lui répondre ainsi que je l'ai fait.
— Tu aurais pu lui donner une raison. J'ai l'habitude de lire sur ton visage: j'ai compris ton silence et deviné que tu ne dirais pas à ton père toute ta pensée; mais à moi, tu ne dois point te cacher: on confie tout à une mère.
— Oui, mère, tout.
— Ainsi tu vas me dire pourquoi tu ne veux pas de Charles pour ton mari. Est-ce qu'il te déplaît?
— Non.
— Eh bien, alors, pourquoi?
— Parce que je veux être religieuse, ma mère.
— Religieuse! fit Jeanne dont les yeux arrondis se fixèrent sur le visage de la jeune fille.
— Oui, chère mère. Dans trois mois j'entrerai au couvent.
— C'est donc vrai? Quoi! tu veux nous abandonner... Rose, Rose, tu ne nous aimes donc plus?
— Oh! ma mère, vous savez bien le contraire.

— Et froidement tu parles d'entrer au couvent! s'écria Jeanne désolée; tu ne sais donc pas qu'une fois les portes d'une de ces maisons refermées sur toi, tu seras à jamais perdue pour nous? Nous n'avons que toi seule au monde, Rose; tu es notre joie, notre espérance, et tu veux nous condamner à te pleurer!... Mais non, tu nous aimes, nos larmes te toucheront, tu ne résisteras pas à nos baisers. Songes-y, Rose, sans toi nous ne pourrions plus vivre. Ne plus te voir chaque jour, ne plus entendre ta voix désormais!... oh! non, c'est impossible; tu ne peux le vouloir. Renonce à ce projet qui me fait frissonner de terreur, qui me brise le cœur. D'ailleurs, ton père ne te permettra pas de nous quitter, et j'espère bien que tu ne lui désobéirais point.
— Vous m'aidez à obtenir son consentement, chère mère.
— Moi, moi!... ah! tu ne le crois pas!...
— Il le faut.
— Mais qui donc a pu t'inspirer l'idée de te faire religieuse?
— Dieu, sans doute, ma mère; c'est un vœu que j'ai fait volontairement.
— Un vœu! reprit Jeanne consternée.
— Oui, le jour de ma première communion. Vous vous souvenez que je suis allée prier à l'autel de la Vierge! continua la jeune fille.

— Je m'en souviens.
— Je pensais à vous, ma mère; je venais de voir couler vos pleurs, je devinais toutes vos souffrances, je savais que mon père ne vous rendait pas heureuse. Alors j'ai promis de me consacrer à Dieu si mon père redevenait digne de vous, si un jour toute sa tendresse vous était rendue. Le ciel a exaucé mes vœux; maintenant, ma mère, c'est à moi de tenir ce que j'ai promis.
Jeanne courba son front, et, la poitrine oppressée par des sanglots, elle pressa fiévreusement sa fille sur son sein.
— Dieu t'appelle à lui, dit-elle; que sa volonté soit faite!
Elle pleurait; mais à travers ses larmes on voyait dans ses yeux comme le rayonnement d'une joie divine. Pour elle, le sacrifice était accompli.
Le forgeron opposa à la volonté de Rose, soutenue par le consentement de sa mère, une résistance opiniâtre; la lutte dura plus de deux mois. Enfin, il se laissa persuader, et Rose partit pour la ville où l'attendaient les sœurs de la Providence.
(La fin au prochain numéro.)

triche doit entrer en vigueur le 1^{er} juin, et l'échange des ratifications doit avoir lieu dans huit semaines.

On assure que l'entrée du Mecklembourg dans le Zollverein aura également lieu le 1^{er} juin.

Bruxelles, 10 mars. — L'Indépendance belge reproduit, sous réserve, la nouvelle donnée par un journal de Mons, que des troubles auraient éclaté dans le Borinage par suite du manque de travail. Un fort détachement de gendarmes est parti de Mons.

Athènes, 8 mars. — Un agent serbe a passé trois semaines environ dans notre ville; il est reparti depuis quelques jours pour Belgrade. On ne croit pas qu'il ait réussi à entraîner le gouvernement à conclure un arrangement éventuel qu'il avait pour but, paraît-il, de lui proposer.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 7 mars.

Texte: L'amiral Farragut. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Correspondance d'Algérie. — Le Sinaï. — Les Théâtres. — La Vengeance de Dieu, nouvelle, par M. Alfred Assollant (suite). — Le Chemin de fer du Pacifique (suite). — Les abus: les falsifications. — L'église de la Trinité. — Types et costumes autrichiens. — Résultat du Concours pour le monument à élever au Pérou. — Les publications de la semaine. — Le mouvement littéraire. — Avis divers. — Annonces. — Un traineau du XVIII^e siècle.

Gravures: L'amiral Farragut, commandant l'escadre américaine de la Méditerranée. — Dauzats (portrait). — La famine en Algérie: distribution d'aliments faite aux Arabes par les colons français. — Le mont Sinaï. — Le chemin de fer du Pacifique: la station de Julesbourg; la rivière Plate; la tente des ingénieurs; carte générale du parcours; la tranchée des Montagnes-Noires; panorama de Virginia-Dale; le sommet des Montagnes-Noires. — Paris: l'église de la Trinité. — Autriche: types et costumes viennois; le marché de Brünn. — Un traineau du XVIII^e siècle. — Rébus.

immobilière à 230, l'Espagnol à 285. L'immobilière se tient à 97.50, les Transatlantiques à 350.

Les Chemins français sont fermes, quoique peu animés. C'est au tour des Lombards et des Autrichiens à être lourds; mais les premiers à 372.50, et les seconds au haut cours de 550, ce qui fait une légère différence.

Depuis mon dernier Bulletin, les obligations de la Compagnie des Lits militaires que j'ai souvent signalées ici comme un placement de premier ordre et de haut rapport, ont été admises à la cote officielle, ce qui a déterminé une hausse subite et prévue: de 500 fr., prix d'émission, elles ont monté à 516. Rapportant annuellement 30 fr. d'intérêt, et remboursables à 600 fr., en 23 ans, le mouvement ne saurait s'arrêter là. J'en donne encore avis aux capitaux de l'épargne, afin qu'ils ne manquent pas cette bonne occasion; car quelque belle que puisse paraître encore la marge entre 516 et 600, — coups minimum à attendre, elle pourrait être et sera certainement rapidement remplie. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant.

BULLETIN FINANCIER.

La hausse inexplicable qui emportait brusquement les cours la semaine dernière, devrait produire une légitime réaction, et ramener les titres à des prix plus conformes à la situation et à leur valeur réelle.

La rente bien tenue se soutient dans les limites de 69.35 à 69.40, et l'Italien entre 45.85 et 46.05; même à ce cours, les spéculateurs prudents font des arbitrages ou vendent.

Le Conseil d'Etat s'est occupé des Obligations mexicaines; la section compétente pencherait pour la conversion en 7.50 de rente inscrite au grand livre. Là-dessus elles ont monté à 142.50.

Le Foncier oscille de 1,450 à 1,455, le Mobilier est

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MORIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Morin, marchand de vins à Saumur, sont invités à se présenter le jeudi 26 mars courant, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(94)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PRIOU.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 2 mars 1868, fixe l'ouverture de la faillite du sieur Priou, marinier, demeurant à Saint-Georges-le-Thourel, au 10 août 1867.

Le Greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(95)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BENARD.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 17 février dernier, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Eugène Benard, marchand épiciier, demeurant à Bagneux près Saumur, dont la liquidation a donné 11 fr. 33 c. pour 0/0.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(96)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

HOSPICE DE MONTREUIL-BELLAY.

A AFFERMER, PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

En l'une des salles de l'Hospice de Montreuil,

Le mardi 31 mars 1868, à l'heure de midi,

LA MÉTAIRIE

DE LA GASCHÈRE

ET LA

BORDERIE DE L'AUMONERIE

Situées en les communes de Saint-Pierre-à-Champ (Deux-Sèvres), Cléré et Passavant (Maine-et-Loire),

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation nouvellement construits, terres labourables, prés, bois-taillis, ouches et jardin; le tout d'une contenance de 40 hectares environ.

La durée du bail sera de 9 années. S'adresser, pour avoir des renseignements, soit au secrétariat de l'Hospice, soit à M^e HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e MATHIEU, notaire à Airvault (Deux-Sèvres).

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

Par le ministère de M^e MATHIEU, notaire à Airvault (Deux-Sèvres), et M^e RICHARD, notaire à Saint-Jouin-les-Marnes.

Le Mercredi 1^{er} avril 1868, à midi, en l'étude de Airvault, dudit M^e MATHIEU, DE LA BELLE

MINOTERIE DU CHATEAU

Située à Parthenay, sur la rivière le Thouet,

Consistant en une belle maison d'habitation, écurie, remise, grenier, servitudes, cour, jardin et un vaste bâtiment contenant le moulin.

Cette Minoterie, à six étages et complètement remontée à neuf, comprend six paires de meules et des blutoirs avec tous les ustensiles et appareils nécessaires. Il y est adjoint une scierie, une forge et un atelier de charpentier.

Elle est mise en mouvement par une belle chute d'eau et munie en outre d'une machine à vapeur de la force de 20 chevaux.

Cette Minoterie se trouve dans une magnifique position pour desservir toute la Gâtine, dont Parthenay est le centre, et est appelée, dans un avenir prochain, à profiter de la station à établir à Parthenay du chemin de fer projeté de Poitiers à Nantes.

Cette belle Usine pourrait facilement être transformée en filature, papeterie ou tout autre genre d'exploitation.

L'adjudication aura lieu sur une mise à prix de 45,000 fr., et sera prononcée même sur une seule enchère de 100 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à MM.

1^o Edouard BONNIN, propriétaire au Plessis-de-Geay;

2^o Henry BONNIN, propriétaire à Faye-l'Abbesse;

3^o François DILLAY, propriétaire à Argenton-le-Château;

4^o M^e MATHIEU, notaire à Airvault, dépositaire du cahier des charges;

Et 5^o M^e RICHARD, notaire à Saint-Jouin-les-Marnes. (98)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur la mise à prix de 9,000 francs, Le samedi 28 mars 1868, à midi,

Une créance de 10,000 francs, garantie par privilège de vendeur.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit M^e TOUCHALEAUME.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une Maison, à Saumur, rue de Fenet, n^o 94.

Une petite Maison avec pressoir et servitudes, au Pont-Fouchard, près l'ancienne route de Doué.

Un Clos de vigne, au Vau-Langlais, commune de Bagneux, contenant 22 ares, avec maisonnette.

Un Morceau de vigne, au Vau-Langlais, contenant 16 ares. S'adresser audit notaire, ou à M^{me} BERTHELOT, à Saumur. (85)

Etude de M LEROUX, notaire.

A CÉDER

QUATRE RENTES FONCIÈRES

L'une de 30 francs, l'autre de 10 francs, toutes deux sans retenue; une autre de 25 francs et la 4^{me} de 10 francs, ces deux dernières sujettes à retenue; ces dites rentes dépendant de la succession de M^{me} V^e Dupont.

S'adresser à M^e Leroux, notaire.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON, sise à Saumur, rue Daillé, n^o 9, occupée par M. Pinet-Brard, négociant en liquides; cette maison est très-avantageuse pour le commerce en gros.

A VENDRE

OU A LOUER,

UNE MAISON, formant l'angle des rues Daillé et de la Fidélité, à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON, sise commune de Varrains, sur la grande route de Saumur à Saint-Cyr.

Dans cette maison, il y a une grande cave et un beau pressoir.

A VENDRE

Huit ares vingt-cinq centiares de terre environ, sur les Vernes, commune de Chacé, joignant d'un côté Florent Dubeau, d'un autre côté François Pimot.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. BODIN-COINDREAU, épiciier, rue Saint-Nicolas, n^o 27, à Saumur. (7)

JAMBONS ANGEVINS,

Très-renommés par leur qualité, 2 fr. le kilog.

M. H. MOREAU, fabricant à Parçay (Maine-et-Loire), expédie toute quantité demandée contre remboursement. (91)

BEURRE EN CINQ MINUTES AVEC LA BARATTE ATMOSPHÉRIQUE

b. s. g. d. g. (système CLIFTON).

Première médaille à l'Exposition universelle 1867.



La Baratte atmosphérique extrait le beurre de la crème en cinq minutes et du lait frais en dix. Ensuite le lait qui reste est doux et bon pour le thé, le café, ou tout autre emploi du ménage, pour faire du bon fromage, ou pour la nourriture des veaux. Barattes atmosphériques depuis 5 francs. Demander le prix courant de M. BARNETT, fabricant, b. s. g. d. g. et dépositaire général pour la France, ainsi que pour les TRAITAIRES AUTOMATIQUES, 8 fr. les quatre. Expérience publique tous les jours, à 2 et à 4 heures.

164, rue de Rivoli, Paris.

On traiterait pour le dépôt départemental avec une maison d'instruments d'agriculture

ON DEMANDE un expéditionnaire.

S'adresser au Greffe du tribunal civil. (100)

On demande à acheter d'occasion le Répertoire méthodique et alphabétique de DALLOZ, 44 volumes n^o 4^e.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QUERIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS au comptant. | BOURSE DU 10 MARS. | | | BOURSE DU 11 MARS. | | |
|---|--------------------|---------|---------|--------------------|---------|---------|
| | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. | 69 45 | » 05 | » » | 69 50 | » 05 | » » |
| 4 1/2 pour cent 1852. | 98 50 | » » | » 25 | 98 80 | » 30 | » » |
| Obligations du Trésor. | 473 75 | » » | » » | 473 75 | » » | » » |
| Banque de France. | 3155 | » » | » » | 3160 | » 5 | » » |
| Crédit Foncier (estamp.). | 1445 | » » | 12 50 | 1445 | » » | » » |
| Crédit Foncier colonial. | 510 | » » | 2 50 | 515 | » 5 | » » |
| Crédit Agricole. | 635 | » » | » » | 635 | » » | » » |
| Crédit Industriel. | 630 | » » | 5 | 633 75 | 3 75 | » » |
| Crédit Mobilier (estamp.). | 235 | » » | 2 50 | 232 50 | » » | 2 50 |
| Comptoir d'esc. de Paris. | 655 | » » | 5 | 661 25 | 6 25 | » » |
| Orléans (estampillé). | 891 25 | 1 25 | » » | 891 25 | » » | » » |
| Orléans, nouveau. | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Nord (actions anciennes). | 1173 75 | » » | » » | 1175 | 1 25 | » » |
| Est. | 545 | 1 25 | » » | 545 | » » | » » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 908 75 | 1 25 | » » | 907 50 | » » | 1 25 |
| Lyon nouveau. | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Midi. | 552 50 | » » | 5 | 557 50 | 5 | » » |
| Ouest. | 567 50 | » » | » » | 568 75 | 1 25 | » » |
| C ^e Parisienne du Gaz. | 1555 | » » | 2 50 | 1555 | » » | » » |
| Canal de Suez. | 282 50 | » » | » » | 280 | » » | 2 50 |
| Transatlantiques. | 340 | » » | » » | 336 25 | » » | 3 75 |
| Emprunt italien 5 0/0. | 45 50 | » » | 20 | 45 95 | » 45 | » » |
| Autrichiens. | 546 25 | » » | 2 50 | 545 | » » | 1 25 |
| Sud-Autrich.-Lombards. | 366 25 | » » | 3 75 | 367 50 | 1 25 | » » |
| Victor-Emmanuel. | 37 | » 25 | » » | 39 | » 2 | » » |
| Romains. | 45 75 | » 25 | » » | 45 | » » | » 75 |
| Crédit Mobilier Espagnol. | 273 75 | 3 75 | » » | 271 25 | » » | 2 50 |
| Saragosse. | 90 | » » | 6 | 92 50 | 2 50 | » » |
| Séville-Xérès-Séville. | 21 | » » | » » | 21 | » » | » » |
| Nord-Espagne. | 77 50 | » » | 2 50 | 76 | » » | 1 50 |
| Compagnie immobilière. | 96 25 | » » | 3 75 | 97 50 | 1 25 | » » |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

| | | | | | | |
|----------------------------------|--------|-----|-----|--------|-----|-----|
| Nord. | 324 | » » | » » | 323 | » » | » » |
| Orléans. | 316 | » » | » » | 315 50 | » » | » » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | » » | » » | » » | 325 | » » | » » |
| Ouest. | 314 | » » | » » | 313 25 | » » | » » |
| Midi. | 312 50 | » » | » » | 312 | » » | » » |
| Est. | 316 25 | » » | » » | 315 | » » | » » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville-de Saumur, le

18

LE MAIRE,